

“Bill pour rétablir l'uniformité dans les assemblées de fabriques de cette province, et déclarer quels paroissiens ont droit d'y participer en certains cas.

“Vu qu'il a régné beaucoup de diversité dans la pratique, dans la manière dont les assemblées de fabrique ont été tenues en cette province, et vu qu'il devient nécessaire d'y rétablir l'uniformité, et de déterminer quelles personnes auront droit d'y participer en certains cas :

“Qu'il soit donc statué ici, et il est par le présent statué et déclaré que tous et chaque marguilliers anciens et nouveaux, curé, ou prêtre faisant fonction de curé, missionnaire, et tous et chaque propriétaire dans les paroisses de campagne, et dans la paroisse de la ville de Trois-Rivières, professant la religion catholique romaine; et tous et chaque marguilliers anciens et nouveaux, curé ou prêtre faisant fonction de curé, et tous et chaque propriétaires possédant dans les paroisses des cités de Québec et de Montréal, des immeubles de la valeur annuelle de trente livres courant, et dans la paroisse de St-Roch, de la cité de Québec, de la valeur annuelle de douze livres courant, professant la religion catholique romaine, sont et seront propres, et auront droit d'assister, de voter et délibérer aux assemblées de fabriques pour l'élection de nouveaux marguilliers, pour la reddition des comptes des marguilliers, sortis de charge, et pour dépenses extraordinaires et pour tous règlements du gouvernement temporel de l'église.”

On remarquera les derniers mots, mis par nous en italiques. Ils donnaient au bill une portée très générale et très fâcheuse. Le projet de loi constituait vraiment un petit parlement paroissial. Il admettait tous les habitants de la paroisse à l'administration de la fabrique. Et par là il faisait de la fort malencontreuse démocratie.

Au moment où ce bill était présenté par M. Bourdages, la chambre était saisie d'une pétition imposante signée par les évêques et le clergé du Bas-Canada, sollicitant instamment l'assemblée de rejeter toute mesure de ce genre. Il y était dit qu'on y voyait avec alarme une démarche qui préjudicierait gravement aux lois, aux usages et aux coutumes ecclésiastiques..., ainsi qu'à la paix et à la tranquillité des paroisses.

La pétition avait été présentée au début de la session commencée en novembre 1831. Et le bill de M. Bourdages avait aussi été proposé dès les premiers jours qui suivirent la réunion des chambres. Immédiatement deux courants d'opinion se dessinèrent parmi les députés. Les esprits conservateurs, respectueux des traditions et des coutumes, enclins à soutenir les idées de discipline, d'ordre et d'autorité, sans cesser d'être partisans d'une sage liberté et amis de la cause populaire, se sentaient plutôt disposés à penser comme le clergé sur cette question, et à appuyer son attitude. Parmi ces députés, on remarquait au premier rang M. Neilson. Il était considéré à bon droit comme

l'un des membres les plus éminents de la chambre, et comme l'un des chefs du parti patriote. Quoique écossais et protestant, il avait toujours fait cause commune avec les Canadiens français et s'était distingué dans la lutte en faveur de nos franchises constitutionnelles. Mais, tout en appuyant les revendications légitimes du peuple et de ses représentants, il n'avait rien du novateur ni du radical. C'était un homme pondéré, ennemi des aventures et de la licence, et réfractaire aux théories excessives avec lesquelles quelques-uns de nos chefs commençaient à se monter la tête. M. Neilson était en ce moment à l'apogée de sa popularité et de son prestige. On organisait précisément, vers ce temps-là, en son honneur, un dîner public accompagné de la présentation d'une coupe en argent portant une inscription flatteuse, comme témoignage de la gratitude canadienne.

Un autre député marquant, M. Duval, avocat de Québec, était à peu près dans les mêmes idées que M. Neilson. Comme celui-ci, il n'aimait pas les excès, et, comme lui également, il devait, trois ans plus tard, se séparer de M. Papineau sur les 92 résolutions. Il monta subséquemment sur le banc, et mourut, après 1867, juge-en-chef de la cour d'appel.

MM. Mondelet, Philippe Panet, Quésnel, Latarrière, Huot, manifestèrent aussi, sur cette question, des opinions beaucoup plus modérées que celles de la majorité avec laquelle ils marchaient encore. La plupart devaient finir par se séparer de M. Papineau, soit sur la question de l'élection du conseil législatif, soit sur celle des 92 résolutions, soit sur celle des subsides.

Mais la majorité du parti populaire était bien loin de partager les vues des députés que nous venons de mentionner. Et d'abord, le leader du parti, le dominateur de l'assemblée, l'orateur, au double sens du mot — par sa fonction et par son éloquence —, M. Louis-Joseph Papineau, allait manifester sans détour les principes avancés qui le guidaient déjà. M. Bourdages, qui tonnait depuis un quart de siècle contre les abus du gouvernement, était lui aussi, quoique d'une manière assez inconsciente, saturé d'idées fausses. Le malheur de beaucoup d'hommes de ce temps fut d'avoir fait leurs études légales dans des auteurs pétris des préjugés de la vieille école gallicane et parlementaire, et d'avoir trop souvent charmé leurs loisirs avec les pires ouvrages des écrivains impies du dix-huitième siècle. Nos avocats et nos notaires étaient particulièrement exposés à ce péril. M. LaFontaine, à ses débuts, eut beaucoup à souffrir de cette dangereuse influence. Ce furent les épreuves, l'expérience chèrement acquise, et l'étude, qui rectifièrent plus tard ses opinions.

L'influence de MM. Papineau et Bourdages devait naturellement entraîner le gros de la majorité dans le sens contraire à la requête du clergé.

La bataille s'engagea à la séance du 2 décembre 1831. M. Bourdages ouvrit le feu. Il prononça